



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

N° 2026/32

Objet : Délibération modificative relative aux indemnités de fonction des Adjointes au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU la délibération n°2026/12 prise en conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes au Maire ;

VU la lettre d'observations du Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la fixation du taux des indemnités de fonction des adjointes au maire, suite à une information erronée communiquée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rectification du taux appliqué afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

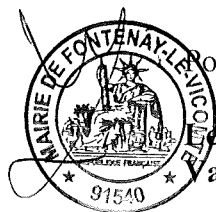
DÉCIDE :

Article 1 : Le taux des indemnités de fonction des Adjointes au Maire est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en lieu et place du taux de 21,4 % précédemment adopté.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2026/12 prise en conseil municipal du 20 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'État avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de la délibération initiale.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 4 juin 2026



Pour extrait conforme

Maire,
Valérie MICK RIVES

*Mairie de Fontenay le Vicomte***TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : ÉVRY

Canton : MENNECY

Collectivité de : FONTENAY-LE-VICOMTE

Population totale : 1596 habitants

Indemnités du Maire :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
MICK RIVES Valérie	55,7 %	2 289,56 €

Indemnités des Adjointes au Maire :

	NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
1 ^{er} Adjoint	CORRE Daniel	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} Adjoint	JOURDAN Patricia	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint	BALDY Patrick	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} Adjoint	MARINI Josette	21,38 %	878,83 €
5 ^{ème} Adjoint	BLANQUART Jean-Marc	21,38 %	878,83 €

Indemnités des Conseillers Municipaux :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
<i>NÉANT</i>		

⁽¹⁾ Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4110,52 €.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.



Fait à Fontenay le Vicomte, le 4 juin 2026

Le Maire,
Valérie MICK RIVES